

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1704

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Porte de Valvert - Autorisation donnée à la société Leroy Merlin ou toute société du groupe substituée pour déposer un permis de construire sur un terrain communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un délaissé après la réalisation des infrastructures routières situées Porte de Valvert à Tassin la Demi Lune.

Il s'agit d'un terrain de 1 615 mètres carrés cadastré sous le numéro 172 de la section AT.

Or, la société Leroy Merlin, propriétaire de l'ex-site Habitat, envisage la création d'un magasin de bricolage sur le terrain lui appartenant et cadastré sous le numéro 178 de la section AT contigu au terrain communautaire précité qu'elle envisage de racheter prochainement à la Communauté urbaine.

Dans l'attente de la finalisation d'un compromis qui sera soumis prochainement au Bureau, la société Leroy Merlin a d'ores et déjà sollicité la Communauté urbaine, par lettre en date du 16 mai 2003, en vue de se voir autoriser à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communautaire précité ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier de la société Leroy Merlin en date du 16 mai 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Leroy Merlin ou toute société du groupe substituée à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un magasin de bricolage et à engager toute demande nécessaire à cette opération, située Porte de Valvert à Tassin la Demi Lune, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 172 et 178 de la section AT pour une superficie totale de 15 240 mètres carrés.

Cette autorisation ne permet pas à la société d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,